

STATUTS DE L'ACASI

Validé lors de l'AG du 29/01/2026

Il est formé entre les commerçants, artisans, prestataires de services, professions libérales, industriels de **BIGANOS** qui adhéreront aux présents statuts, une association, apolitique, régie par la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 1 - Dénomination

La dénomination est : **ACASI**

ARTICLE 2 - Siège

Son siège est fixé : Au domicile du président. Il peut être transféré dans un autre lieu de la même ville sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 - Objet

Cette association a pour but :

- a - De coordonner et d'organiser la promotion de toutes activités contribuant au développement économique de la ville de **BIGANOS**.
- b - De représenter les commerçants, artisans, prestataires de services, professionnels libéraux et industriels auprès des administrations, collectivités et toutes autres associations.

ARTICLE 5 - Composition

L'association se compose :

- **de membres actifs :**

Pour être membre actif, il faut être agréé par le bureau qui statue souverainement et sans motiver sa décision. Le membre actif doit justifier de sa qualité de commerçant, d'artisan, de prestataire de services, de professionnel libéral ou d'industriel. Il devra être en activité et jouir du plein exercice de ses droits civiques. Le membre actif devra justifier d'un numéro Siret sur Biganos sauf cas exceptionnel validé par le conseil d'administration. Il devra être à jour de sa cotisation.

SR

Gve

- **de membres d'honneur :**

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le bureau aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale, sans être tenues de payer une cotisation annuelle. Celles-ci n'auront pas le droit de vote en Assemblée Générale. Elles auront un rôle consultatif.

ARTICLE 6 - Démission - Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- a - par démission,
- b - par décès,
- c - par cessation d'activité pour quelque motif que ce soit,
- d - par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications.

ARTICLE 7 - Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- a - des cotisations de ses membres. L'adhésion est valable sur 12 mois glissants. Elle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes.
- b - des subventions et dons qu'elle est amenée à recevoir,
- c - des participations extérieures permettant de réaliser des manifestations,
- d - de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 - Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé au minimum de **Huit** membres actifs, élus pour un an par l'Assemblée Générale.

L'ensemble des membres du conseil d'administration devra démissionner et éventuellement se représenter chaque année.

En cas de vacances en cours de mandat, d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, en remplacement, procéder, à titre provisoire, à des nominations sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale, ce pour la durée du mandat qui reste à courir, du ou des membres remplacés. A défaut de ratification, les délibérations et décisions prises antérieurement par le Conseil ainsi que les actes accomplis n'en demeurent pas moins valables.

ARTICLE 9 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an. Il est convoqué huit jours avant par lettre ou par tout autre moyen, par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

SR

Gre

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, ils sont transcrits sur un registre coté et paraphé.

Pour valablement délibérer, la moitié des membres du Conseil d'Administration doit être présente ou représentée. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, dans la limite d'un pouvoir par personne.

ARTICLE 10 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Étant précisé que l'énumération qui suit n'est pas limitative.

Le Conseil d'Administration surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise l'embauche de salariés, et tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts, nécessaires au fonctionnement de l'association avec ou sans hypothèque.

Le Conseil d'Administration arrête le budget et rend compte de la gestion à l'Assemblée Générale Annuelle.

Il peut déléguer ses pouvoirs pour une question déterminée et une période limitée au Bureau et/ou à son Président.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein, un bureau de 4 membres minimum, composé d'un Président, et d'un vice-président, ou de 2 co-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier.

ARTICLE 11 - Le Bureau

Le bureau est élu pour **un an**.

L'élection est réalisée par le Conseil se d'Administration qui vient d'être élu. Un vote distinct a lieu pour chaque poste. L'élection se fait au premier tour à la majorité relative.

S R

Gve

ARTICLE 12 - Rôle du Bureau

Le bureau se réunit selon une périodicité définie dans le règlement intérieur. L'ordre du jour est fixé par le Président. Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre du bureau. Les décisions sont prises à la majorité des membres en exercice, dans la limite d'un pouvoir par personne.

Le bureau définit les axes d'action et la stratégie. Il assure la gestion et prépare le budget. Il décide la constitution de commissions ou groupes de travail. Il désigne en son sein ou au sein du Conseil d'Administration chaque animateur-rapporteur de commission ou de groupe de travail, à charge pour celui-ci de constituer son équipe.

Le bureau a le pouvoir d'inviter à ses réunions, aux Assemblées Générales, aux Conseils d'Administrations, et aux commissions ou groupes de travail, toute personne es-qualité, jugée comme pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

ARTICLE 13 - Le Président

Le Président convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et celles du Bureau.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un vice-président et en cas d'empêchement, par un membre du bureau.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

ARTICLE 14 - Le Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Il rend compte de son mandat aux assemblées générales.

La signature des règlements et transactions diverses est donnée au Président et au Trésorier, les règlements étant faits sous leurs signatures, selon les modalités prévues au règlement intérieur.⁵

ARTICLE 15 - Le Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites. Ce registre pouvant être dématérialisé.

SR

Gve

ARTICLE 16 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale de l'association comprend les membres actifs et les membres d'honneur.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande du tiers des membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est défini par le bureau.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes sont tenus à la disposition des membres.

Les convocations sont envoyées au moins huit jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Chaque membre peut s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre associé. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, dans la limite d'un pouvoir par personne.

Toutes discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites pendant les réunions.

Les séances ne sont pas publiques, sauf décision prise à l'unanimité par le Bureau.

ARTICLE 17 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications des statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs présents ou représentés, dans la limite d'un pouvoir par personne. Chaque membre peut s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre membre

ARTICLE 18 - Gratuité du mandat

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du Président ou de son délégué.

ARTICLE 19 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi et modifié par le Conseil d'Administration.

Ce règlement sera destiné à fixer les modalités d'exécution des présents statuts, notamment celles qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association.

Il s'impose à tous les membres de l'Association.

SR

Gve

ARTICLE 20 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire sur le registre et signés par le Président et un membre présent à la délibération.

Le secrétaire peut délivrer toutes copies conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 21 - Changements, modifications

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Sous-Préfecture du siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées à leur statut. Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre spécial coté et paraphé.

ARTICLE 22 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de majorité prévues par les assemblées extraordinaires.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Sous-Préfecture du siège social.

ARTICLE 23 - Formalités

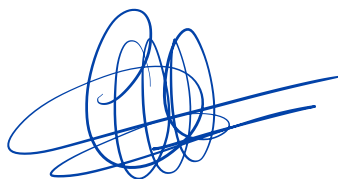
Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publicité prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.



Sophie REAU

Vice-Présidente

A Biganos le 3 fév 2026



Gaël VAN CAPPEN
Président

A Biganos
le 03/02/2026

/